

3

Copie

Arrêté préfectoral du

15 novembre 1884

Signé pour et par le Préfet de la Gironde, Charles Laporte, préfet à Bordeaux, ce jour vingt et un novembre mil huit cent quatre-vingt quatre.



Approuvé

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Nous, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret en date du 16 juin 1884 qui a déclaré d'utilité publique le projet d'amener des sources de Budos à Bordeaux et autorisé cette ville à acquérir des sieurs Dessans et consorts, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les sources dites de Fontbonne et divers terrains bâtis, et non bâtis nécessaires à l'exécution du dit projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet suivant portant désignation des localités et territoires où les travaux auront lieu,

Vu les plans parcellaires et états indicatifs des sources, terrains et bâtiments occupés,

Vu notre arrêté en date du 10 Septembre dernier, prescrivant le dépôt des plans pendant huit jours, depuis, et y compris, le 21 Septembre aux mairies des communes de Budos, Landiras, Illats, Cérons, Podensac, Urelade, Urbanats, Postets, Castres Bourdais,

Claquemort, St-Médard d'Eyrans, Martillac,
Cadaujac et Villeneuve d'Ornon, et contenant
avertissement aux intéressés de l'ouverture
aux dites communes d'un registre destiné à
recevoir les déclarations ou réclamations
qui seraient présentées.

Vu les certificats délivrés par M.
M. les Maires constatant la publication et
l'affiche, et le N° 10,290 du journal La Gironde
du 20 Septembre contenant l'insertion de
cet Arrêté;

Vu les dossiers des enquêtes ouverts
dans les Communes ci-dessus désignées;

Vu les procès-verbaux des opérations
des commissions d'enquête réunies à la
Préfecture, les dites opérations ouvertes
le 6 Octobre et closes le 16 du même mois;

Vu la loi du 3 Mai 1841;

Considérant que les formalités
prescrites par la loi du 3 Mai 1841 ont
été remplies;

Considérant que les réclamations
produites à l'enquête se rapportent au
réglement des indemnités et qu'elles
ont été écartées par la Commission
d'enquête;

Considérant que la Ville de
Bordeaux, sur l'observation de M.
Arthur Lafon, modifie le tracé du

Canal d'aménée dans la traverse de sa
propriété, commune de Beautouran.

Arrêtés:

Art. 1^{er}. — Il y a lieu d'exproprier,
pour l'établissement du canal d'aménée
des sources de Budos à Bordeaux, les
terrains et bâtiments désignés dans les
tableaux ci-joints;

Art. 2. — Le présent arrêté et
les pièces y annexées seront transmis à
M. le Procureur de la République près le
Tribunal de première instance de Bordeaux,
à l'effet de poursuivre l'expropriation
pour cause d'utilité publique des
immeubles indiqués à l'art. 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 15 Novembre
1884.

Le Préfet de la Gironde
signé: E. Schnerb

Pour copie conforme le Conseiller
de Préfecture, signé: Soury.

Pour copie conforme,
Le Maire de Bordeaux

Alphonse

Décret présidentiel
du 16 juin 1884

Envoÿé en préfecture le 22/05/2019
Reçu en préfecture le 22/05/2019
Affiché le
ID : 033-213300239-20190521-DEL_COM18G_2019-DE



MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Préfecture de la Gironde

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur

Qu'après les délibérations du Conseil Municipal de Bordeaux, Gironde, en date des 6 Avril 1883 et 27 Mai 1884, cette dernière portant l'engagement « d'indemniser les usiniers ou autres réclamants, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'exécution des travaux. »

Le procès-verbal de l'enquête ouverte du 5 Novembre au 4 Décembre 1883 ;

*L'avis de la Commission d'enquête ;
Celui du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;*

L'ordonnance du 18 Février 1884 ;

La loi du 3 Mai 1841.

Décrète :

Art. 1^{er} - Est déclaré d'utilité

publique le projet d'aménagement des terrains
à Bordeaux (Gironde)

En conséquence, cette Ville est autorisée à acquérir des terres Dessais et courtois, soit à l'amiable au prix fixé d'après une expertise contradictoire, soit par voie d'expropriation, conformément à la loi du 3 Mai 1884 les sources dites de Fontbaune et divers terrains bâtis et non bâtis, d'une contenance totale de Trente-quatre hectares soixante-cinq ares soixante et un centiares environ et d'une valeur de quatre cent cinquante mille francs; tels au surplus les dits terrains et sources, qu'ils sont désignés aux plans qui ont servi de base à l'enquête.

Il sera pourvu à la dépense évaluée à cinq millions cent mille francs au moyen d'un prêt ou d'un emprunt de pareille somme sur un emprunt régulièrement autorisé.

Art. 2 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juin 1884

Signé: Jules Grévy

Par le Président de la République

Le Ministre de l'Intérieur

Signé: Waldeck-Roussau

Pour ampliation: Le Directeur
du Secrétariat & de la Comptabilité

Signé: H. Roussau

Pour copie conforme

Le Conseiller de Préfecture

Signé: Lacarrière

Pour copie conforme

Le Maire de Bordeaux

Alphonse Beaujeu



Mairie de la Ville de Bordeaux

Deliberation du Conseil
municipal de la ville de Bx
du 10. octobre 1884



*Signé pour paraires Alfred Daney, Maire, à la suite
de l'acte qui est constaté à l'effet reçu par M^r Charles
la font de son collègue, notaire à Bordeaux, le 10 octobre
1884 pour vingt huit novembre huit cent quatre-vingt*

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Séance du 10 Octobre 1884

Aujourd'hui dix Octobre mil huit cent quatre-vingt quatre

*Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux s'est
réuni dans l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alfred Daney, Maire,*

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

MESSIEURS : *Alfred Daney, Maire, Legerolés, Gaden,
Barrakhausen, Perrens, Dupuy, Lorr, Laroque, Darriet,
Dormoy, Despagnet, Fourcade, Picard, Comat, Roussel,
Baysellance, Dubose, Coigne, Souli, Guast, Roques,
Augros, Cahen, Brandenburg, Juffre, Bonnet, Haquier.*

LA SÉANCE EST OUVERTE :

Au nom de la Commission des Travaux publics

M. Ch. Guet présente le rapport suivant :

Messieurs,

L'Administration a soumis à l'examen de votre Commission des Travaux publics 526 traités amiables conclus avec autant de propriétaires pour le passage à travers leurs immeubles du canal d'amener des eaux de Budos.

D'après le rapport de M. l'Ingénieur en chef, le montant des indemnités indiquées dans ces traités s'élève à la somme de fr. 43,959,60.^e pour une longueur de 99,309 mètres. Il ne reste à exproprier que 176 propriétaires pour une traversée de 11,879 mètres. Dans les débats qui auront lieu à ce sujet devant le jury, l'Administration estime que les traités soumis aujourd'hui à votre approbation seront un précieux élément de discussion.

Au nom de votre Commission des Travaux publics j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver ces 526 traités et d'autoriser le paiement des indemnités stipulées afin de procéder sans délai à la prise de possession des terrains et de permettre ainsi à l'adjudicataire de la première partie de l'aqueduc



VILLE DE BORDEAUX

AQUEDUC D'AMENÉE DES SOURCES DE BUDOS

TABLEAU

des transactions amiables conclues avec les Propriétaires des immeubles
traversés par le tracé de l'Aqueduc de Budos.

- 3 -

N° DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS		
			EXPROPRIÉES	ACCORDÉES	F''	C''		
			h.	a.	c.			
Commune de Budos.								
13	Veuve Estenave, à Pasquillot.....	Pins.		2	44	16	25	
16	François Bedouret, à Lapeyrouse.....	Acacias.		»	66	4	40	
17 et 32	Dame Parage Jeanty, née Bétude, à Budos.....	Terre.		3	37	25	82	
3	Veuve Lestic, née Bonneau, à Pujols Menaut.....	id.		0	48	36	36	
7	Pierre Vimes, à Fambanne, Budos.....	id.		0	03	2	25	
18	Bernard Courbin, à Budos.....	Jardin.		1	24	62	»	
19	Théodore Parage, à Pingoy, Budos.....	Cour.		1	28	121	32	
21	Arnaud Bédouret, charpentier à Pingoy, Budos.....	Jardin.		1	76	88	»	
23	Pierre Boireau, à Lapeyrouse, Budos.....	Acacias taillis.		3	32	55	31	
24	Jean-Jeanty Patachon, à Carpia, Budos.....	Acacias baliveaux		1	52	27	36	
29 et 31	Roumazilles, à Cazenave, Budos.....	id.		9	32	175	84	
30, 34, 41 et 45	Jeanty-Conte Marquette, à Causson, Budos.....	Acacias taillis.		16	44	271	98	
33	Antoine Batudo, à Pingoy, Budos.....	Terre.		6	80	118	»	
35	Bernard Clavier, à Marots, Budos.....	Acacias baliveaux		5	20	104	»	
39	Veuve Dugona, à Fambanne, Budos.....	id.		1	84	36	80	
36 et 38	Jean Gorges, à Dubourdiou, Budos.....	Acacias.		8	09	218	45	
40 et 47	Arnaud Boireau, à Causson, Budos.....	Vigne et terre.		6	48	75	»	
43, 44 et 46	Jean Carreyro, à Causson, Budos.....	Acacias et terre.		9	68	119	53	
		(19) TOTAUX.....		»	79	95	1.558	67
Commune de Landiras.								
4	Guillaume-Flamand Bédouret, aux Loups, Landiras.	Acacias.		5	36	107	20	
8	Arnaud Demons, aux Loups, Landiras.....	id.		6	62	108	62	
10	Pierre Lasserre, à Menon, Landiras.....	Bois.		2	92	45	17	
14	Guillaume Latestère, aux Loups, Landiras.....	Acacias taillis.		1	08	17	99	
15	Joannes Dutrenit, aux Cabiros, Landiras.....	id.		»	84	13	99	
18 et 22	Ulysse Ducau aux Loups, Landiras.....	id.		16	68	360	28	
18 bis	Etienne Fronsacq, à Foint, Budos.....	Acacias baliveaux		8	16	135	94	
19	Dulou-Chille fils, à Artigues, Landiras.....	id.		6	40	129	40	
23	Jean Tauzin Pistolant, aux Tauzins, Illats.....	Bois taillis.		1	56	25	99	
25, 28 et 31	Léonce Claverie, à Junquoyre, Landiras.....	Vigne.		20	40	395	70	
32	Jean-Jeanty Caubin, aux Murailots, à Landiras....	Acacias.		8	88	177	60	
26	Pierre Jaubert, 8, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux.....	Vigne.		5	84	116	80	
27, 30 et 28	Pierre Canteau, à Archanbeau, Illats.....	id.		32	05	641	»	
33	Nicolas Banos, à Escalès, Illats.....	Acacias taillis.		»	37	6	16	
34	Adrien Ducau, au Bourg, Illats.....	Acacias baliveaux		4	78	95	60	
37	Jean Lapujade, à Escalès, Illats.....	Acacias taillis.		»	56	9	33	
39	Jean Dubreyrot Dubrey, à Baraille, Illats.....	Vigne.		1	92	52	80	
40	Daurat Tauzin fils aîné, à Escalès, Illats.....	id.		3	08	84	70	
41	Jean Canteau fils aîné, à Escalès, Illats.....	id.		3	60	99	»	
42	Pierré Cantau aîné, à Barriet, Illats.....	id.		3	24	97	20	
43	Voive Desqueyroux née Saillan, à Barraille, Illats.	id.		»	70	19	25	
44	Bernard Dubrey fils aîné, à Escalès, Illats.....	id.		»	16	4	40	
1, 2, 9, 11 et 16	Jean Duron fils, à Arrouguey, Landiras.....			25	76	551	18	
21	Veuve Bedouret, née Saint-Blancard, à Landiras...			9	30	160	50	
3, 12 et 35	Jean Pussac Bédouret, aux Loups, Landiras.....			13	60	276	80	
20	Gelard Amanieu, à Pelotte, Landiras.....			1	05	21	»	
19 bis	Bernard Lespiac, aux Loups, Landiras.....			2	97	103	90	
		(23) TOTAUX.....	1	87	88	3.857	50	

N ^{os} DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES EXPROPRIÉES			INDEMNITÉS ACCORDÉES		
			h.	a.	c.	F ^o	C ^o	
Commune d'Ilats.								
2, 18 et 27	Bernard Dubrey, à Escalès, Ilats.....	Vigne.		10	41	258	77	
3 et 55	Bernard-Justin Destrac, au Bourg, Ilats.....	Vigne et terre.		6	11	128	58	
4, 9, 12, 14, 17, 26, 32, 30 et 33	François Lapujade, à Escalès, Ilats.....	id.		40	48	1.069	25	
5	Arnaud Dubrey, à La Sablière, Ilats.....	Acacias.		11	68	207	41	
6	Pierre Danglade, à Escalès, Ilats.....	Vigne.		7	»	157	50	
8	Dominique Danglade, à Escalès, Ilats.....	id.		»	39	7	80	
10	Jean Labé aîné, à Escalès, Ilats.....	id.		5	12	102	40	
11	Veuve Barbe, née Tauzin, à Ilats.....	id.		»	66	16	50	
16 et 59 bis	Pierre-Adrien Ducau, au Bourg, Ilats.....	Acacias.		2	88	61	55	
23	Jean Cantau, gendre Vincent, à Menjon, Ilats.....	Acacias et vigne.		»	66	18	15	
20 et 24	Jean Cantau, gendre Destrac, à Ilats.....	Vigne.		3	84	129	30	
21 et 22	Jean Tauzin Dorat, à Escalès, Ilats.....	id.		2	98	81	95	
25	Vincent-Bernard Menaton, à Escalès, Ilats.....	id.		»	72	19	80	
28	Pierre Tauzin Dorat, à Escalès, Ilats.....	id.		6	58	197	40	
31	Veuve Lapujade, née Tauzin, aux Tauzins, Ilats...	id.		3	80	130	»	
35	Veuve Dubos, née Ricaud, au Bourg, Ilats.....	id.		3	80	104	50	
36	Pierre Batsalle, à Menjeon, Ilats.....	id.		»	89	24	47	
31, 42, 90, 91 et 92	Bernard-Jouriac Lalande, aux Tauzins, Ilats.....	Pins, vigne, prés et bois.		29	47	401	77	
38	Pierre Tauzin, aux Tauzins, Ilats.....	Vigne.		2	72	74	80	
40	André-Lanson Cantau, à La Sablière, Ilats.....	id.		3	20	104	»	
41	Jean-Désir Tauzin, à Mounic, Ilats.....	Pré.		3	76	87	72	
44	Jean Ducasse, fils de Nanot, à Baraille, Ilats.....	Vigne.		5	32	226	10	
45	Jean Capitaine Barthalot, à Menjeon, Ilats.....	id.		4	41	143	32	
46, 63, 65, 70 bis et 71	Jean Destrac jeune, Laroche, à Rudde, Ilats.....	id.		12	03	335	91	
47	Pierre Barès, aux Tauzins, Ilats.....	id.		»	04	4	20	
48	François Labat, à Baraille, Ilats.....	id.		»	24	7	20	
49 et 54	Arnaud Ducasse, à La Sablière, Ilats.....	Pré et vigne.		8	89	288	92	
50	Jean Ducasse, dit Nan, aux Tauzins, Ilats.....	id.		2	70	62	99	
51	Jean Brun, dit Brunot, au Bourg, Ilats.....	Vigne.		»	13	3	57	
53 et 56	Bernard Dubourg, à Archambeau, Ilats.....	id.		7	52	244	40	
57	Jean Vincent, à Choupiat, Ilats.....	id.		»	14	4	20	
59 bis	Pierre Daney fils, à Beoux, Ilats.....	id.		7	18	197	45	
60	Onesine Jean Dubrey, au Bourg, Ilats.....	id.		7	28	254	80	
67	M ^{me} Dubourgné Dubourg, au Bourg, Ilats.....	Pré.		»	35	14	»	
69 bis	Jean Brun fils, ex-cantonnier, à Ilats.....	Jardin.		»	25	12	50	
72	Gérard Cantau, à la Fontaine, Ilats.....	id.		5	40	94	50	
73 et 77	Bernard Labat, à Ilats.....	Vigne.		4	08	91	40	
74 et 81	Veuve Louis Dubourg, dit Pontet, au Rudde, Ilats.	Torre et bois.		2	84	31	20	
75	Jean Brun père, ex-cantonnier, Ilats.....	Terre et vigne.		3	17	63	60	
76 et 80	Jean Bernadet, dit Pelle, à la Fontaine, Ilats.....	Vigne et bois.		3	14	41	86	
78	Jean Labat, tisserand, au Bourg, Ilats.....	Terre et vigne.		1	76	40	80	
79	Pierre-Désir Labat, au Bourg, Ilats.....	Acacias.		»	97	12	92	
83, 84, 85, 108, 109 et 111	Latasto frères, à Lataste, Cérons.....	Bois, pins jeunes		28	55	302	37	
87 et 103	Jean Baudcin, à Ilats.....	Bois, pins.		2	24	22	40	
88	Veuve Pierre Bayle, à Ducasse, Ilats.....	Bois.		»	72	7	20	
89	Dominique Pichey Labat, au Bourg, Ilats.....	id.		1	36	13	60	
		<i>A reporter....</i>		2	57	86	5.965	03

N ^{os} DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS	
			EXPROPRIÉES	ACCORDÉES		F ^{nc}	C ^{nc}
			h.	a.	c.	F ^{nc}	C ^{nc}
	Commune d'Ilats (Suite).	Reports.....	2	57	86	5.965	03
93	MM. Billaud frères, à Ilats.....	Pins.		7	84	83	57
96	Guillaume Lillet, au Roye, Ilats.....	id.		1	56	12	48
97	Veuve Bernard Bayle, au Roye, Ilats.....	id.		2	08	16	64
95 et 98	Justin Bayle, à Ducasse, Ilats.....	id.		5	83	60	>
100	Cazeau Bayletau, à Caméou, Ilats.....	Pins jeunes.		1	26	12	60
102	Dulou frères, au Roye, Ilats.....	id.		1	92	19	20
104	Pierre Destrac, gendre Dorat, au Roye, Ilats.....	id.		3	80	38	>
105	Jean Destrac, cordonnier, au Bourg, Ilats.....	id.		3	70	29	60
110	Lionne Dubourg, à Brouquet, Ilats.....	id.		4	89	48	90
112 et 117	Vincent Arnaud, à Navarrot, Ilats.....	id.		11	48	109	96
113	Dubourg fils aîné, à Lionne, Ilats.....	id.		3	28	26	24
114	Jean Boireau, au Merle, Ilats.....	id.		3	80	38	>
115	Bernard Cantau fils, au Merle, Ilats.....	id.		2	58	25	80
116	Jacques Pascaud, tonnelier, au Merle, Ilats.....	Pins.		>	43	4	30
118	Bernard-Thome Dubourg, au Merle, Ilats.....	id.		7	76	77	60
120 et 169	Guillaume Ducau, à Caoulet, Cérons.....	id.		9	98	122	55
121 et 155	Pierre Pauly, expert, à Cérons.....	Pins et acacias.		3	48	46	25
122	Dubourg Ricaud, au Merle, Ilats.....	Pins.		>	64	6	40
125	Pierre Biarnès, à Navarrot, Ilats.....	Terre.		>	72	7	20
126	François Vincent, à Navarrot, Ilats.....	Vigne.		1	28	32	>
127	Pierre Biarnès délégué pour le Village de Navarrot, Ilats.....	Terre.		4	30	16	12
131	Guillaume Dillaire, au Cameou, Ilats.....	Acacias.		1	61	26	82
132 et 137	Jérôme Médeville, à Cadillac.....	Acacias baliveaux		9	32	155	27
133	Arnaud Ricaud, à Navarrot, Ilats.....	id.		1	88	31	32
134	Dolin Expert, charpentier, au Puy de Cornac, Cérons	id.		2	>>	33	32
135	Jean Pourquey, militaire, à Jeanne de Mothes, Cérons.....	id.		2	36	39	32
139, 141 et 153	Justin Nercam, à Peyrey, Ilats.....	Vigne.		1	93	34	24
140, 158, 159, 167, 168 et 170	François Biarnès, au Caméou, Ilats.....	Vigne et acacias.		8	55	203	31
142 et 151	Bernard Roumégoux, charpentier à Navarrot, Ilats.	Vigne et terre.		1	64	30	33
143, 144, et 150	Jean Biarnès Matholot, à Peyrey, Ilats.....	Vigne.		3	78	100	>
145	Gustave Expert, à Cérons.....	id.		1	>>	25	>
152	Jean Hugon, à Batier, Portets.....	Acacias.		>	96	15	99
154, 157, 160, 167 et 172	Pierre Ducau Lafretage, à Caoulet, Cérons.....	Vigne, acacias.		13	85	380	>
161 et 166	Jacques Misère Dubourg, à Peyroutène, Cérons....	Acacias.		1	74	28	99
162	Antoine Cazeau, sabotier, à Cérons.....	id.		1	59	26	49
163	Simon Lapoule Ducau, à Caoulet, Cérons.....	id.		6	75	135	>
164	Laurent Expert, dit Poulet, à Expert, Cérons.....	id.		2	55	51	>
165	Jean-Henri Expert, carrier, à Barreyre, Cérons.....	id.		>	59	9	83
156	Bernard Dubourg Larrat, au Merle, Ilats.....	Terre.		2	24	18	65
173	Auguste Aubin, à Expert, Cérons.....	Vigne et terre.		>	17	4	67
64	Jean Destrac aîné, à Escalès.....	id.		2	47	98	80
101, 106, 142, 148 et 151	Bernard Roumégoux, au Roye, Ilats.....			6	52	83	69
		(46) TOTAUX.....	4	13	97	8.330	48

N ^{os} DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES EXPROPRIÉES			INDEMNITÉS ACCORDÉES		
			h.	a.	c.	F ^{nc}	C ^{nc}	
Commune de Cérons.								
10	Bernard Ratier Expert, à Céron	Vigne.		1	13	45	20	
16 et 61	Jérôme Expert, à Expert, Cérons.....	id.		>	56	24	>	
17 et 38	Pierre Pauly, à Expert, à Cérons.....	id.		>	46	18	40	
21 et 23	Guillaume Chaneau, à Menaut, à Cérons.....	id.		2	>>	80	>	
22	François Roumégoux fils, à Bergès, Cérons.....	id.		>	68	27	20	
26	Manot Expert, charpentier, à Peyroutine, Cérons...	id.		>	52	20	80	
28	Bernard Labat, tonnelier, à l'Eglise, Cérons.....	id.		1	08	43	20	
30, 31 et 43	Thomas-Auguste Pourquey, à Jeanne de Mothes, Cérons	id.		3	32	132	80	
32	Jean-Cadichon Loubier, à Jeanne de Mothes, Cérons.....	id.		>	64	35	60	
33	Gustave Expert, laitier, à Expert, Cérons.....	id.		>	64	25	60	
37	Thomas Aubin, à Caoulet, Cérons.....	id.		>	90	36	>	
41	Expert aîné, paysan, à Peyroutine, Cérons.....	id.		1	>>	40	>	
46	Guillaume Dubernard, à Expert, Cérons.....	id.		>	64	20	60	
42	Dubourg Dubourquet à Peyroutine, Cérons.....	id.		1	32	52	80	
47	Vincent Grossard, rue J.-J. Rabaud, 14, Bordeaux.			>	68	27	20	
48	Pierre Aubin, carrier, à Expert, Cérons.....			3	20	128	>	
49	François Lalanne Fanille, à Cérons.....			1	76	70	40	
53 et 66	Pierre Matelot, dit Ponsac, à Menaut, Cérons.....			1	25	56	25	
62	Guillaume Pourquey jeune, à Expert, Cérons.....			>	84	31	50	
68	Pierre-Marcelin Poissonié, à Podensac.....			>	80	40	50	
19	Expert-Quêtre, à Cérons.....			1	92	86	40	
		(21) TOTAUX.....		>	25	34	1.042	45
Commune de Podensac.								
3	Madame Mendéissohn, née Biarnès, à Berlin (Prusse), représentée par M. de Brommer, maire d'Ayguemorte.....	Vigne.			17	48	1.223	60
15	Pierre Mora, à Cérons.....	id.		>	60	24	>	
17	Veuve Bonnac Chevalier, à Podensac.....	id.		>	20	8	>	
18	Jean Bayle, dit Le Bouclin, à Podensac....	id.		>	24	9	60	
19	Jean Anouilh, à Podensac.....	id.		>	20	8	>	
22, 23 et 28	Bernard Søndrey, à Maoucouade, Podensac.....	Empl ^t , jardin, vigne.		3	52	101	92	
23	Pierre Lampuré à Maoucouade, Podensac.....	Jardin.		>	35	11	55	
24	Marcelin Gazeau, à Maoucouade, Podensac.....	id.		>	21	10	50	
20 et 25	Pichausel, docteur-médecin, à Podensac.....	Vigne et jardin.		25	52	1.276	>	
26	M ^{me} Veuve Delorme, à Podensac.....	Jardin.		1	08	50	>	
27	François Labrousse, aux Cabanes, Podensac.....	Vigne.		>	56	19	60	
33	Raymond Aubin, à Podensac.....	id.		2	68	80	40	
34	Veuve Darlan, née Ducau, à Podensac.....	id.		>	92	27	60	
37	Jean Espagnet, chez Cestrière, à Podensac.....	id.		>	84	27	30	
38	Bernard Lalanne, aux Fenêtres, Podensac.....	id.		1	16	40	60	
39	André-Louis Poissonié, à Podensac.....	id.		>	84	29	40	
40	François Meyron, aux Fenêtres, Podensac.....	id.		>	80	28	>	
41 et 42	Jérôme Mesplède, Podensac.....	id.		>	80	28	>	
43	Jean Biarnès, à Podensac.....	id.		>	48	16	80	
44 et 52	Justin Lalande, à Bruillon, Podensac.....	Terre et vigne.		1	20	29	99	
46	Bernard Sauboy, à Podensac.....	Vigne.		>	16	5	20	
47	Pierro Lalanne, aux Cabannes, à Podensac.....	id.		1	84	59	80	
		A reporter....		>	61	68	3.115	86

Nos DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS	
			h.	a.	c.	F ^{''}	C ^{''}
Commune de Portets							
5 et 13	Mathieu Labat, gendre Dupuy, à Courneau, Portets				65	22	75
4 et 47	Barthélemy Cante, à Videau, Portets			1	63	52	90
6	Mathieu Labat, à Chaye, Portets				46	13	80
7	Jean Hazera fils ou Hazerot, à Portets				45	15	75
3, 5, 9 et 85	Pierre Lalanne, à Videau, Portets			20	29	782	87
10	Jacques Labuzan fils, à Papoula, Portets				51	17	85
11	Jean Hugon, à Batié, Portets				51	17	85
12 et 32	Louis Bedin, à Gueydon, Portets			1	42	45	10
14	Elie Maurin fils, à Cluchon, Portets <i>act. de N. G.</i>				52	18	20
15	Jean Lalande, dit Landot, au Grand Abord, Portets.				48	16	80
16	Etienne Dambons, à Labaure, Portets				40	14	
17	Jean Magret, à Cluchon, Portets			1	48	51	80
18	Jules Labeyrie, à Gueydon, Portets				20	7	
19	Jean Dubourdieu fils, au Mirail, Portets				52	18	20
20, 21 et 22	Guillaume Ducaut, à Moutin, Portets			1	64	57	40
23	Pierre Cuin, à Portets				88	30	80
24 et 26	Georges Labuzan, à Darroubin			13	68	576	40
25	Jean-Constant Sabatey, à Portets			6	52	280	80
27	Fortage, gendre Descacq, au Grand Abord, Portets.			3	72	130	20
28	Jean Chauché, gendre Dubès, à Videau, Portets....			2	48	93	20
29	Arnaud Lassauve, à Chaye, Portets.				22	7	70
30 et 63	André Lalanne, à Lamothe, Portets			4		149	99
31 et 50	Dupuy, gendre Subervie, à Portets			1	97	68	95
33 et 57	Arnaud Labatut, à Gueydon, Portets			6	18	227	30
34, 56 et 62	Jean-Georges Lamothe fils, à Portets			4	86	208	90
35	Arnaud Barreyre, à Gueydon, Portets			2	24	78	40
35 et 42	Laurent-Petitot Chauché, à Portets			1	84	64	40
37	Antoine Dugoua, à Gueydon, Portets				76	26	60
39 et 40	André Scurin, à Arbanats			1	33	24	62
40 bis	Dubois, Cordier, au Bourg, Portets				32	8	
41	Antoine-Chéri Lamothe, à Portets				48	6	
48	Germain Moustey, à Portets			2	36	90	
49 et 84	Désir Lalande, à Cluchon, Portets			7	89	296	15
51, 52 et 53	Jean Boucherie fils, à Cluchon, Portets			5	34	173	52
54	Veuve Jean Lamothe, née Lamothe, à Darroubin ...				16	5	60
55	Jean-Charles Sabatey, à Cluchon, Portets			2	84	99	40
58	Antoine Latapy, maire, à Portets			3	97	138	95
61	Gabriel Mansanqual, à Cluchon, Portets			1	87	65	45
64	Jean Busquet et Guillaume Augey, à Portets				81	28	35
65	André Dillaire, à Cluchon, Portets				84	29	40
66, 69 et 70	Jean Labuzan, gendre de Lamothe, au Courneau...			12	09	513	37
67	Jean Napsans, gendre d'Ossembot, au Bourg, Portets				66	23	10
67	Louis Labat alné, à Gueydon, Portets				66	23	10
71	Labuzan, dit Memet, à Courneau, Portets				42	20	
72	Jean Fillatreau, à Gueydon, Portets			1	80	72	
73	Gustave Fort Lalande, à Darroubin, Portets				77	30	80
74 et 76	Veuve Dupuy, à Darroubin, Portets			2	52	117	20
77 et 105	Charles Baillet, au Château du Vallon, Pessac			5	95	87	12
78	Jean-Emile Larchevaud, place Extérieure des Capu- cins, Bordeaux				09	45	
		A reporter.....	1	33	68	4,903	04

N ^{os} DU PLAN de Paquedac.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS	
			EXPROPRIÉES	ACCORDÉS			
			h.	a.	c.	F ^o	C ^o
Commune de Podensac (Suite).							
		Reports.....	>	61	68	3.115	86
48	Pierre Baron, à Podensac.....	Vigne.		3	64	118	30
52	Augustin Baron, aux Cabannes, Podensac.....	Vigne et acacias.	>	49		13.	06
52	Arnaud Poissonnié, à Podensac.....	id.		1	07	28	52
54	François Expert, garde, à Virelade, Nodoy.....	Vigne.		1	50	45	>
12 et 14	Elie Ducau, à Jeanne-de-Mothes.....			3	21	112	35
12 bis	Pierre Expert, dit Fourget, à Jeanne-de-Mothes, Cérons			9	50	403	75
5 et 35	Expert-Quétre, à Cérons.....			2	>>	85	>
Commune de Virelade.			(19) TOTAUX.....				
			>	83	09	3.921	84
2, 5, 7, 8 et 10	Veuve Pierre Tapié, à Virelade... <i>act. de vote</i>			9	34	220	02
3	Ferdinand Blancan, à Nodoy, Virelade.....			5	61	130	82
6, 21 bis et 23	Joinin Barron, à Languillen, Virelade			8	55	276	68
9	Barthélemy-Alcide Cante, à Videau, Virelade.....			3	99	119	70
14	Veuve Couture, à Gayon, Virelade.....			>	41	16	40
15, 21 et 38	Jean Paguenaud, carrier, à Virelade.....			5	85	206	>
18	François Vincent fils, à Nodoy, Virelade.....			>	33	12	37
22	Henri Guérin, à Nodoy, Virelade.....			1	35	50	60
21 et 24	Paul-François Expert, à Nodoy, Virelade.....			>	80	24	>
42	Eugène Pouget, au Bourg, Virelade.....			>	58	20	40
12	Jean Moreau fils aîné, à l'Ailley, Virelade.....			4	36	130	80
13	Pierre Laffitte, à l'Ailley, Virelade.....			5	89	235	60
16	Jean Lasserre, gendre Manot, à Nodoy, Virelade...			3	68	150	>
17 et 19	Jean Blancan, à Caillada, Podensac.....			2	72	111	60
25	Augustin Gaillard, à Barreyre, à Virelade.....			>	31	9	30
26	Jean Lasserre, à Barreyre, Virelade.....			3	28	98	40
28 et 29	Guérin, fils de Cadiche, à Barreyre, Virelade.....			2	32	91	20
30, 31, 32 et 33	Jean-Paulin, Duverger, à Virelade.....			2	80	35	>
35	Tourteau aîné, à Lacoye, Virelade.....			13	76	594	75
37	Guillaume Chassin, à Virelade.....			4	36	163	50
39	François Fonteyraud, à l'Ailley, Virelade.....			6	30	238	12
40	Veuve Duthil, à l'Ailley, à Virelade.....			>	66	23	10
41	François Fonteyraud, à l'Ailley, Virelade.....			1	56	42	90
43	Jean Paguenaud, rue St-Joseph, 24, Bordeaux.....			6	65	232	75
44	Jean Bahouagne, à l'Escloupey, Virelade.....			4	60	138	>
45	Ulysse Guérin, à l'Escloupey, Virelade.....			2	16	64	80
45 bis	Jean Bedouret, à l'Escloupey, Virelade.....			>	84	29	40
45 ter	André Cuin, à l'Escloupey, Virelade.....			1	40	49	>
53	Expert, fils de Jacques, à l'Ailley, Virelade.....			2	86	16	>
55	Jules Bernadet, tonnelier, à l'Escloupey, Virelade..			3	24	20	25
56	Pierre Fonteyraud, gendre d'Alem, à Virelade.....			3	08	35	65
57	Jean-Eloy Calsat, à Virelade			1	40	8	75
58	André Labat, à Majereau, Virelade			1	68	10	50
Commune d'Arbanats			(33) TOTAUX.....				
			1	16	72	3.606	30
1	Eschauzier, à Arbanats			16	08	402	>
2	Joseph de Carayon-Latour, à Virelade.....			12	48	362	>
Commune de Virelade.			(2) TOTAUX.....				
			>	28	56	764	>

N° DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS	
			EXPROPRIÉES			ACCORDÉES	
			h.	a.	c.	F"	C"
	Commune de Portets (Suite).	Reports.....	1	33	68	4.993	04
80	Jean Dubrey aîné, à Darroubin, Portets.....			4	35	231	20
81	M ^{lle} Françoise Beudiment (mineure), à Arbanats..			»	57	28	50
86	François-Xavier-Léon Majance de Camiran, à Portets.....		1	17	04	532	»
87	Saugnac, maréchal, à Portets.....			3	20	96	»
88	Jean Blancan, dit Cadiche, à Papoula, Portets.....			1	84	55	20
89	Jean Lamothe, dit Lanoël, à Darroubin, Portets....			1	88	23	50
90	Martial Bousquet, impasse Cameyrou, 3, Bordeaux.			5	20	182	»
92 et 96	Jean Saunier, gendre Blancan, à Moutin, Portets..			1	16	31	90
93	Pierre-Justin Balade, à Portets.....			5	20	188	50
95	Etienne-Achille Chaurand, à Castres.....			1	24	34	10
97	Raymond Lamothe, à Darrouban, Portets.....			»	36	2	70
98	Jean Hélies, dit Cathel, à Castres.....			1	16	17	40
99 et 100	Pierre-Léon St-Espès, au Bourg, Portets.....			3	80	123	50.
101 et 102	Pierre-Paul Teycheney, à Portets.....			19	20	408	»
104	Jean Casimajou, à Mougenu, Portets.....			0	24	2	40
106	Pierre Moustey, gendre Labuzan, à Lamothe, Por- tets.....			3	40	76	50
107	Jean Jaunier fils, à Gueydon, Portets.....			0	37	12	02
108	Célestin Laconfourque fils, à Portets.....			5	62	220	»
109	Guillaume Mazetier, à Courneau, Portets.....			2	33	27	47
110	Alexandre Carrère, maçon, à Castres.....			0	07	1	57
111 et 112	André-Célestin Pourquoi, à Portets.....			4	31	129	30
113	Chéri Amanieu, à Cluchon, Portets.....			0	30	9	»
114	Etienne Veaux, à Beautiran.....			0	83	24	90
115	Bernard Ameau, dit Dragon, à Castres.....			0	15	3	37
116	Bourquedieu fils, au Bourg, Portets.....			0	90	22	50
117	Guillaume Penicaud, à Lamothe, Portets.....			0	44	11	»
118	Jean Laffite, à Nadon, Castres.....			0	76	7	60
119	Jacques Belloc, au Bourg, Portets.....			0	36	9	»
120	Jean Boret, marin, à Moutin, Portets.....			0	41	8	20
38, 43 et 45	Frédéric De Bignon, à Portets.....			10	80	600	»
	Commune de Castres.	Jo TOTAUX.....	3	31	17	8.112	37
1	Veuve Arnaud Miaillie fils, à Nadon, Castres.....			5	40	148	50
2 et 5	Bernard Ameau, à Dragon, Castres.....			3	29	86	18
3	Jean Sore, ancien marin, à Hilladey, Portets.....			»	02	»	71
4 et 31	Jean Ameau, dit Bitché, à Castres.....			4	31	164	45
6	Jacques Belloc, au Bourg, Portets.....			»	28	6	30
7	Charles Labuzan, à Beautiran.....			»	32	8	»
8	Jean Allegrand, au Prieu, Castres.....			»	64	17	60
9	Georges Penicaud à Lamothe, Portets.....			»	76	22	80
10	Jean-Baptiste Gaulier, à Cadillac.....			2	44	67	10
11	Jean Betille fils, à Castres.....			»	64	17	60
12	Jean Ameau aîné, à Nadon, Castres.....			7	08	253	50
13	Jean-Auguste Amoaou, à Castres.....			2	16	70	20
14	Edmond Ameau, rue Raze, 34, à Bordeaux.....			3	56	145	70
15	Raymond Augéy, à Castres.....			1	50	50	70
		A reporter.....	»	32	40	1.059	34

N ^{os} DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES			INDEMNITÉS	
			EXPROPRIÉES	ACCORDÉES	F ^o	C ^o	
	Commune de Castres (Suite).	Reports.....	h.	a.	c.	F ^o	C ^o
16 et 18	Paul Flaugergues, rue Ducasse, 8-10, Bordeaux...		»	32	40	1.059	31
17	Jean Labuzan, à Guillon, Castres.....			22	70	851	25
25	Auguste Laconfourque fils aîné, à Castres.....		»	50	15		»
29	Jean Roux, à Cadillac.....			1	72	64	50
33	Jean Fortage, à Castres.....		»	9	20	368	»
33	M ^{me} Roger-Lachassagné, à Gironde, Castres.....			»	04	1	20
				5	40	250	»
	Commune de Beautiran.	(20) TOTAUX.....	»	71	96	2.609	29
1 et 2	Louis-Manceau Renard, à Cohes, St-Selve.....			14	16	270	56
10	Veuve Irisson, née de Belmas, et M ^{lle} de Belmas, indivis, à Beautiran.....			7	32	237	90
11	Henri Vincent, rue de la Rousselle, à Bordeaux....			12	88	513	»
12	François Peyrebelle, à Pezèou, Beautiran.....			4	60	159	50
13	Bernard Foussat, à Pezèou, Beautiran.....			4	88	156	40
14	Arnaud Dubert, à Grabey, Beautiran.....			1	32	39	60
15	Bernard Foussat, à Pezèou, Beautiran.....			1	88	56	40
16	Alphonse Taurzin, à Guzot, Beautiran.....			1	84	55	20
17	André Tartas, à Crabey, Beautiran.....			2	28	78	40
18	Jean Lanusse, tonnelier, à l'Isle St-Georges.....			»	44	13	20
	Commune d'Ayguemorte.	(10) TOTAUX.....	»	51	60	1.580	16
1	Jean Lesfauris, à Ayguemorte.....			8	56	244	»
2, 3 et 4	Jean Marty, serrurier, à La Brède.....			10	15	255	»
4	Laurent Lemoine, à l'Isle St-Georges.....			1	55	31	»
4	M ^{me} Yeuve Pujol, née Amaud, chez M. Brionne, rue Ausone, 39, à Bordeaux.....			1	»	25	»
5	Barthélémy Peyrebelle, à Castres.....			2	16	54	»
5	Charles Roumégoux, à Castres.....			2	16	54	»
5	Jean Videau, à Ayguemorte.....			»	72	18	»
6	Pierre Fianas, à l'Isle St-Georges.....			1	48	47	»
7	Jean Baret, à Martillac.....			1	56	39	»
8	Aubert Subervie, à Ayguemorte.....			1	36	40	60
9	Pierre Vincent, au cap de Billot, à Ayguemorte....			2	84	71	»
10 et 11	Voive Pitres, née Lacombe, à Ayguemorte.....			16	03	213	»
13	Alexis Cazabonne, à Ayguemorte.....			13	60	153	»
14	Pierre-Paul Bouche, à Castres.....			»	90	11	99
13 et 20 bis	Jean Bouche aîné, à Breton, Ayguemorte.....			17	28	411	20
20	De Brommer, à St-Jérôme, Ayguemorte.....			8	46	94	65
21	M ^{me} Sarjeac, née Demons, à Civrac, commune de St-Selve.....			6	12	216	55
24	Louis Forgerit, à Civrac, St-Selve.....			12	32	497	»
24	Arnaud Goulard, à Breton, Ayguemorte.....			4	68	157	95
30	Henri Desqueyrôux, à Civrac, St-Selve.....			6	96	95	07
27, 31 et 35	Voive Deschood, née Tuinon, à Plassac, Gironde..			13	51	162	12
32	Pierre Pilet, à Civrac, St-Selve.....			»	27	3	78
		(22) TOTAUX.....	1	33	67	2.894	91

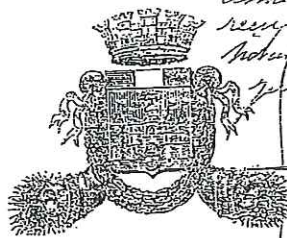
N° DU PLAN de l'aqueduc.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SURFACES EXPROPRIÉES			INDEMNITÉS ACCORDÉES	
			h.	a.	c.	F"	C"
Commune de Saint-Médard.							
1	Jean Sargeac, à Civrac, Ayguemorte,.....			26		3	64
7, 10, 12 et 14	Jean Mano, au Blayais, St-Médard.....		42	92		543	11
15	Pierre Cante, à Cluzeau, St-Médard.....		9	36		124	67
17, 18 et 19	Arnaud Boireau, à St-Morillon.....		14	16		173	47
18	Gabriel Carreyre, à St-Selve.....		4	40		44	»
21	Jean Raffis, dit Mathurin, à St-Médard.....		17	30		550	»
14	M ^{me} de Chevalet, à St-Médard-d'Eyran.....		»	57		7	59
		(7) TOTAUX.....	»	88	87	1.446	48
Commune de Martillac.							
24, 25, 26, 27, 28 et 30	Jean Sallobœuf, à Martillac.....			28	50	361	24
31	Jean Giraudeau, à la Morelle, Martillac.....		»	76		7	60
32	Guillaume Duprat, à la Morelle, Martillac.....		5	84		216	»
35 et 36	Guillaume Castaing, à Canton, Saucats.....		8	82		143	50
35 et 36	Jean Malmouche, Castaing, à Martillac.....		10	12		303	»
44	Jean Lafargue jeune, au Bouscaut, Cadaujac.....		1	12		32	»
45, 47 et 48	Gillard jeune, à Coutet, Martillac..... <i>acte de vente</i>		7	60		200	»
44	Pierre Subervie, à Palandre, Cadaujac..... <i>acte de vente</i>		»	88		22	»
		(8) TOTAUX.....	»	63	64	1.285	34
Commune de Cadaujac.							
2 et 3	Pierre Bornel, au Vignaud de Bas, Martillac..... <i>acte de vente</i>		3	18		50	50
3	Jacques Scurin, laitier, à Peluchon, Cadaujac..... <i>acte de vente</i>		»	90		37	50
4	Jean Bilate, à La Palus, Cadaujac.....		»	03		»	75
6	Bernard Bidon à Soye-Cadaujac..... <i>acte de vente</i>		2	20		68	50
12	Jean Duprat, gendre Duzan, à Vignaud de Bas..... <i>acte de vente</i>		4	92		170	»
17, 18 et 20	Veuve Chancel, née Tandonnet, quai Bourgogne, 50, Bordeaux.....		40	96		1.200	»
		(9) TOTAUX.....	»	52	19	1.527	25
Commune de Villenave-d'Ornon.							
1	Veuve Chancel, née Tandonnet, quai Bourgogne, 50, Bordeaux..... <i>acte de vente</i>		3	04		30	40
12 et 13	Mahic frères & Constantin, 46, rue Croix-de-Se-guey, Bordeaux..... <i>acte de vente</i>		5	40		320	»
14	Julien Rousseau, rue Permentade, 53, Bordeaux...		5	08		314	»
15	Armand Rogerie, cours d'Alsace-et-Lorraine, 94, Bordeaux.....		6	16		350	»
16	Veuve Pousson, née Ganucheau, à Villenave-d'Ornon..... <i>acte de vente</i>		8	12		406	»
20	Charles-Adolphe Dorneau, rue des Cordeliers, 13-15, Bordeaux.....		»	06		2	10
		(6) TOTAUX.....	»	27	86	1.422	50

RÉCAPITULATION

NOMS DES COMMUNES	SURFACES EXPROPRIÉES			INDEMNITÉS ACCORDÉES	
	h.	a.	c.	F ^{cs}	C ^{cs}
Budos	»	79	95	1.558	67
Landiras.....	1	87	88	3.857	50
Illats.....	4	13	97	8.330	48
Cérons	»	25	34	1.042	45
Podensac.....	»	83	09	3.921	84
Virelade	1	16	72	3.606	36
Arbanats.....	»	28	56	764	»
Portets.....	3	31	17	8.112	37
Castres.....	»	71	96	2.609	29
Beautiran	»	51	60	1.580	16
Ayguemorte.....	1	33	67	2.894	91
Saint-Médard.....	»	88	87	1.446	48
Martillac.....	»	63	64	1.285	34
Cadaujac.....	»	52	19	1.527	25
Villenave d'Ornon.....	»	27	86	1.422	50
TOTAUX.....	17	56	47	43.959	60

Pour copie conforme à
l'état annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 10 octobre 1884
Le Maire de Bordeaux

Alfred Beaupré



Signé pour me...
remontant à la municipalité d'un acte de ce...
reçu par M. Louis Lefont et son collègue...
notaire à Bordeaux, le vingt-cinq...
millier huit cent quatre-vingt-cinq.
Alfred Daney

L'accusé de

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Séance du 20 février 1885

Aujourd'hui vingt février mil huit cent quatre-vingt-cinq,

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni dans l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alfred Daney, Maire,

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

MESSIEURS : *Al. Daney, Maire; Legendre, Gabreau, Borchhausen, Levens, Dupuy, Boyer-Jay, Lere, Dordé, Daviet, Dornoy, Despagnès, Fourcade, Campredon, Plumeau, Ricard, Courat, Roussel, Dubois, Coignat, Soulié, Guet, Rogues, Augros, Min. Barabré, Esparlier, Capen, Brandenbourg, Jouffé, Bonnet, Clagnier.*

LA SÉANCE EST OUVERTE :

M. Darricq, Adjoint, présente
le rapport administratif suivant :

Messieurs,

Depuis le 10 Octobre dernier
époque à laquelle vous avez approuvé
526 traités amiables conclus avec autant
de propriétaires pour le passage
à travers leurs immeubles du Canal
d'amènée des eaux de Budos, l'Adminis-
tration a pu en conclure de nouveau.

Ces derniers au nombre de 14
concernent des terrains situés dans
les communes de Cérons, Portets, Castria,
Beautirac, Martillac et Badarjac
représentant une superficie totale
de 1 hectare, 3 ares, 50 centiares, et s'éle-
vent à la somme de fr. 465⁵⁰ 80⁵⁰

J'ai l'honneur, Messieurs,
de vous proposer de vouloir bien
approuver ces 14 traités énumérés
dans l'état ci-joint, et d'autoriser
le paiement des indemnités qui y
sont stipulées afin de procéder sans
délai à la prise de possession des
terrains qui en font l'objet,

(Les conclusions mises aux voix, sont adoptées.)

Fait et délibéré à Bordeaux
en l'Hôtel de Ville, le 20 Février 1881

pour expédition conforme.

Le Maire de Bordeaux,
signé: Alfred Darcy

Vin et appellation
Bordeaux, le 2 Mars, 1885
Le Préfet
Le Secrétaire Général délégué
signé : R. de Maing

Pour copie conforme.

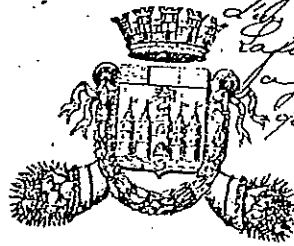


L'Adjoint délégué,

[Signature]

Mairie de la Ville de Bordeaux

*Délibération du Conseil
municipal de la ville de Bx
du 10 octobre 1884*



*Signé pour servir et faire valloir ce qui en est contenu le présent extrait par M^r Charles
Lafont, Maire de Bordeaux, Commis-
saire pour le 10^e octobre mil huit cent quatre-vingt
quatre.*

Alfred Daney

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Séance du 10 Octobre 1884

*Aujourd'hui dix Octobre mil huit cent quatre-vingt quatre
Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux s'est
réuni dans l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alfred Daney, Maire,*

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

*MESSIEURS : Alfred Daney, Maire, Legendre, Gaden,
Barckhausen, Perrens, Dupuy, Lere, Laroque, Darsiet,
Dormoy, Despagnet, Fouscade, Picard, Comat, Roussel,
Baysellance, Dubosc, Coigne, Souli, Guast, Rogues,
Augros, Cahen, Brandenburg, Joubert, Bonnet, Hagrier.*

LA SÉANCE EST OUVERTE :

Au nom de la Commission des Travaux publics

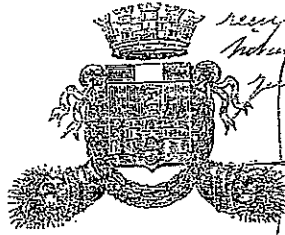
M. Ch. Guet présente le rapport suivant :

Messieurs,

L'Administration a soumis à l'examen de votre Commission des Travaux publics 526 traités, amiables conclus avec autant de propriétaires pour le passage à travers leurs immeubles du canal d'amener des eaux de Budos.

D'après le rapport de M. l'Ingénieur en chef, le montant des indemnités indiquées dans ces traités s'élève à la somme de fr. 43,959,60^c pour une longueur de 92,309 mètres. Il ne reste à exproprier que 176 propriétaires pour une traversée de 11,879 mètres. Dans les débats qui auront lieu à ce sujet devant le jury, l'Administration estime que les traités soumis aujourd'hui à votre approbation seront un précieux élément de discussion.

Au nom de votre Commission des Travaux publics j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver ces 526 traités et d'autoriser le paiement des indemnités stipulées afin de procéder sans délai à la prise de possession des terrains et de permettre ainsi à l'adjudicataire de la première partie de l'agrandissement



*Appréhension
immédiatement la minute d'un acte de ce
receu par le Maire Lefant et son collègue
Maires de Bordeaux, réunis en séance
publique, le 22 février 1885.*

Laureau Sec

Alfred Dancy
[Signature]

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BORDEAUX

Séance du 20 février 1885

Aujourd'hui vingt février mil huit cent quatre-vingt-cinq,

*Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux s'est
réuni dans l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alfred Dancy, Maire,*

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

MESSIEURS : *A. Dancy, Maire; Legendre, Gaudin,
Borchhausen, Levens, Dupuy, Boyer, Jay,
Lévy, Dordé, Daviet, Dornoy, Despagnès,
Foucaud, Campredon, Plumeau, Picard,
Courat, Roussel, Dubosc, Coignat, Souté,
Guet, Rogues, Augras, Min, Barabre, Barabre,
Cérialier, Capen, Brandenbourg, Jouffrè,
Bonnet, Cagnier.*

LA SÉANCE EST OUVERTE :

M. Darniet, Adjoint, présente
le rapport administratif suivant :

Messieurs,

Depuis le 10 Octobre dernier époque à laquelle vous avez approuvé 526 traités amiables conclus avec autant de propriétaires pour le passage de travaux leurs immeubles du Canal d'amènée des eaux de Budos, l'Administration a pu en conclure de nouveau.

Ces derniers au nombre de 14 concernent des terrains situés dans les communes de Cérans, Portets, Castrea, Beautirau, Martillac et Cadaryac représentant une superficie totale de 1 hectare, 3 ares, 10 centiares, et s'élevent à la somme de fr. 465⁵⁰ 00^e.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de vouloir bien approuver ces 14 traités énumérés dans l'état ci-joint, et d'autoriser le paiement des indemnités qui y sont stipulées afin de procéder sans délai à la prise de possession des terrains qui en font l'objet,

(Les conclusions mises aux voix, sont adoptées.)
Fait et délibéré à Bordeaux
en l'Hôtel de Ville, le 20 Février 1885

pour expédition conforme.

Le Maire de Bordeaux,
signé: Alfred Darcy

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-213300239-20190521-DEL_COM18G_2019-DE

Vu et approuvé
Bordeaux, le 2 Mars 1885
Le Préfet
Le Secrétaire Général délégué
signé: R. de Moüy

pour copie conforme.



L'Adjoint délégué,

[Signature]

DIRECTION RÉGIONALE
BORDEAUX-AQUITAINE

AGENCE DE BORDEAUX

91, RUE PAULIN - BP 9
33029 BORDEAUX CEDEX
TÉL. 57 57 20 00
TÉLÉCOPIE 56 51 18 31



---oOo---

AQUEDUC DE BUDOS

SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS

---oOo---

16 Février 1970

Les terrains traversés par l'aqueduc de Budos qui alimente l'Agglomération Bordelaise en eau potable sont soumis à certaines servitudes.

En effet, c'est par décret en date du 16 Juin 1884, rendu en vertu de la loi du 3 Mai 1841 et de l'ordonnance du 18 Février 1834, que les travaux d'aménagement des sources de Budos à Bordeaux, adoptés par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux le 6 Avril 1883, ont été déclarés d'utilité publique.

Ce décret a autorisé la Ville de Bordeaux à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les sources, terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de ce projet.

C'est tout spécialement pour le parcours de l'aqueduc et suivant les termes d'un acte par devant Me Charles LAFONT, en date du 28 Novembre 1884,

.../...

que la Ville de Bordeaux a acquis :

- la propriété du terrain ou espace inférieur où est établi l'aqueduc
- la servitude perpétuelle de passage, et au besoin de fouilles sur la bande de terrain d'une largeur de 8 mètres (4mètres de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage) pour visite, entretien et réparation de l'ouv.
- le droit d'accès à la bande de terrain précitée, tous droits de passage sur les propriétés ayant été concédés à cet effet.

Aux termes du même acte, la Ville de Bordeaux s'est réservé le droit d'acquérir, si la nature du sol rendait nécessaire l'exécution de travaux accessoires, les portions de terrain où ces travaux seraient effectués.

C'est au moyen des concessions de servitudes et ventes de terrains inférieurs, faites sous toutes garanties de droit, que les agents du Service des Eaux chargés de la surveillance et des réparations du canal, peuvent à perpétuité passer le long de ladite bande de terrain et y demeurer, s'il y a lieu, le temps nécessaire pour y pratiquer les fouilles, travaux, dépôts indispensables, à la charge de rétablir en bon état, niveler et déblayer les lieux, sans avoir à attribuer d'autres indemnités que celles correspondant aux pertes de récoltes subies par les propriétaires.

Les cédants ou leurs successeurs peuvent cultiver, sans l'emploi d'aucun engrais, cette bande de terrain, objet de la servitude, en plantes potagères et d'agrément, prairies, céréales, en disposant toutefois les sillons parallèlement au canal pour faciliter sa surveillance, mais ne devront pas y établir de constructions en maçonnerie ou en bois, des dépôts d'aucune sorte, ni effectuer de plantations d'arbres ou arbustes.

Les véhicules et engins mécaniques ne sont pas autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre de protection.

Dans le cas où il est envisagé de construire à proximité de la zone de servitude, il convient de communiquer au Service des Eaux le projet de construction avant de le présenter au Ministère de l'Équipement et du Logement.

Bien que la zone de non aedificandi soit de 15 mètres, il y a intérêt à éloigner suffisamment toute construction car un affaissement de l'ouvrage ou des fouilles importantes effectuées pour une éventuelle réparation pourraient compromettre son assise.

Aucun pieu ne devra être battu à proximité de l'aqueduc pour ne pas l'ébranler.

.../...

- 3 -

Par ailleurs, il y a lieu de se conformer, tout spécialement en ce qui concerne les fosses d'aisances, à l'article 70 du Règlement Sanitaire Départemental.

L'évacuation des eaux pluviales devra se faire en dehors de ladite zone qui ne pourra, en aucune façon, être traversée par des conduites, tubulures, câbles, etc...

Les fosses à purin, les dépôts et les déversements de matières ou de liquides usés ou dangereux, les dépôts d'immondices ou matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation font notamment l'objet de dispositions contenues dans le "Règlement Sanitaire Départemental" du 9 Mai 1969, applicables à l'ensemble des communes du département de la Gironde, dont vous trouverez ci-joint quelques extraits.

Toute citerne à fuel située à moins de 35 m. de l'aqueduc devra être placée dans une fosse en béton étanche d'une contenance au moins égale à son volume.

Les clôtures prévues sur l'emprise doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'implantation, être facilement démontables, constituées par du grillage et comporter des portails ou portillons de passage équipés de serrures délivrées par le Service des Eaux.

Le propriétaire, dans sa demande, devra s'engager à l'enlever sans se prévaloir d'une indemnité, à la première réquisition du Service des Eaux. Cette autorisation ne sera accordée qu'à titre précaire et révocable.

D'autre part, il convient de réserver une voie d'accès permettant le transport de gros matériaux jusqu'à la zone de servitude.

Au cas d'établissement d'un ensemble de résidences ou d'un lotissement sur un terrain traversé par l'aqueduc, le promoteur devra étudier son projet de telle manière qu'aucune voie ne se situe sur l'emprise de servitude et laisser celle-ci en zone verte.

Seules seront admises, et à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement, les voies présentant un caractère d'impérieuse nécessité.

Elles devront alors franchir l'aqueduc perpendiculairement et il y aura lieu, suivant l'épaisseur de terre recouvrant l'ouvrage, de les renforcer sur la traversée de celui-ci par des plaques de répartition des charges largement calculées et facilement amovibles ou par un ouvrage formant ponceau capable de supporter les véhicules lourds et laissant un libre accès à la voûte et aux piédroits en vue d'éventuelles réparations ou par un renforcement extérieur de l'aqueduc lorsque cela sera possible.

.../...

Toute modification du niveau du terrain est interdite sans l'accord du Service des Eaux.

Les clauses définies par les textes législatifs en date du 15 Mars 1962 relatives aux eaux d'alimentation et énumérées ci-après devront être rigoureusement respectées :

- les chaussées et trottoirs établis transversalement sur l'aqueduc seront constitués en matériaux habituels avec des caniveaux étanches présentant une section et une pente pour assurer un écoulement régulier des flots de ruissellement de part et d'autre de l'ouvrage
- on évitera dans toute la mesure du possible la proximité avec l'aqueduc de canalisations d'eaux usées, urbaines et industrielles
- lorsqu'une canalisation d'eau usée sera établie parallèlement à l'aqueduc mais à plus de 25 m. de celui-ci, la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 m. à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc.
- au cas où l'on ne pourrait ménager entre les deux ouvrages qu'une distance inférieure à 25 m., l'ouvrage d'assainissement devra être constitué par une canalisation étanche en galerie visitable.
- quand la canalisation d'eau usée devra être établie transversalement à l'aqueduc, elle devra passer au-dessous de celui-ci.
- en cas d'impossibilité, la canalisation d'eau usée sera placée en fourreau étanche avec regards de visite.

En outre, les conduites d'eau, de gaz, les canalisations électriques etc... qui seront tolérées sur la zone de servitude devront être groupées et perpendiculaires à l'aqueduc.

Elles seront établies dans des gaines reposant sur des semelles en béton armé et débordant très largement la zone.

Préalablement à l'installation des conduites, caniveaux, gaines, etc... une demande d'autorisation de pose sur l'emprise de l'aqueduc devra être faite au Service des Eaux en indiquant notamment :

- que le Service des Eaux pourra les déposer en cas de besoin sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée
- qu'en cas de détérioration à la suite de tout accident (affaissement de terrain ou autre) provoqué par l'aqueduc leur rétablissement ne lui incombera pas.
- que la Communauté Urbaine de Bordeaux (Service des Eaux) sera en droit de réclamer des dommages occasionnés à l'aqueduc par ces conduites ou canalisations à la suite de rupture ou autre accident.

.../...

De plus, des vannes de sectionnement devront être placées sur les conduites de part et d'autre de la zone de servitude.

Les différentes autorisations ne seront accordées qu'à titre précaire et révocable et les propriétaires ne pourront se prévaloir, par la suite, d'une prescription trentenaire ou acquisitoire quelconque. Les demandes d'autorisation devront être faites dans ce sens.

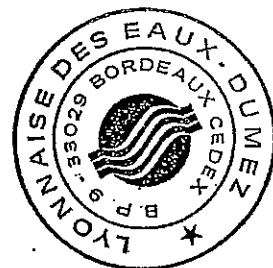
Pendant la durée de tous travaux et avant le commencement de ces travaux, le maître de l'oeuvre devra faire poser des clôtures, au besoin provisoire, sur les limites de la zone de servitude pour y interdire l'accès aux véhicules et l'entrepôt de matériaux.

L'ouverture d'une carrière ou d'une gravière à proximité de l'aqueduc devra faire l'objet d'une demande au Service des Eaux et d'une déclaration à l'Autorité Sanitaire. Elle ne pourra jamais être située à moins de 40m. de l'ouvrage. Cette distance pourra être augmentée suivant la profondeur de l'aqueduc et la nature du sol.

Les terrains asservis devront être aménagés en espaces verts, constamment entretenus par les propriétaires.

En cas de vente ou de cession de terrain, ils devront informer leurs successeurs des servitudes auxquelles il est soumis.

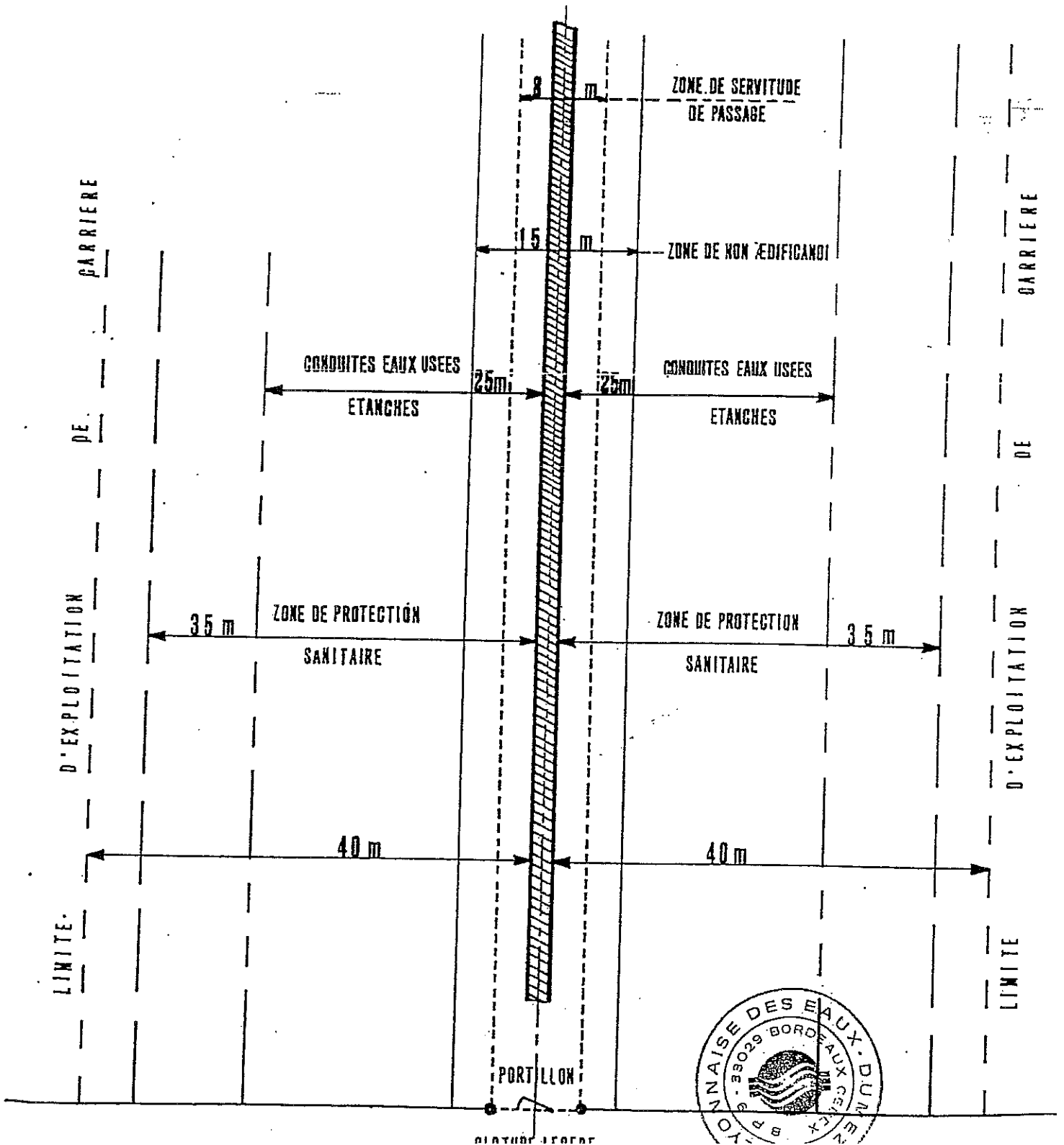
Le Service des Eaux pourra fournir tous renseignements complémentaires et jalonnera, le cas échéant, la zone de servitude.



DIRECTION RÉGIONALE
 BORDEAUX-AQUITAINE
 AGENCE DE BORDEAUX
 91, RUE PAULIN - BP 9
 33029 BORDEAUX CEDEX
 TÉL 57 57 20 00
 TÉLÉCOPIE 56 51 18 31



.. IMPLANTATION
DES PRINCIPALES ZONES DE SERVITUDES
— A RESPECTER SUR L'AQUEDUC —



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE

Bordeaux le, 01 AVR. 2003

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

à

Dossier suivi :
par : Chantal RENAULT
☎ 05.57.01.92.37
N/réf : CR
LyonnaiseLeBruilleau

LYONNAISE DES EAUX
Centre Régional Moyens Techniques
Agence Gestion du Patrimoine
91, rue Paulin B.P. 9
33029 - BORDEAUX CEDEX

A l'attention de M. BAUDET

Monsieur,

Le Château LE BRUILLEAU vous a fait part de son projet de plantation de vignes sur des parcelles traversées par l'aqueduc de Budos et la conduite des 100 000 m³/j sur la commune de Saint Médard d'Eyrans.

La plantation de vignes est interdite sur les servitudes de passage, à savoir:

- ➔ sur une bande de 8 mètres pour l'aqueduc de Budos,
- ➔ sur une bande de 20 mètres pour la conduite des 100000m³/j.

De plus, pour l'aqueduc de Budos, il convient de respecter les différentes prescriptions présentées dans la note ci-jointe sur une bande allant jusqu'à 35 mètres de part et d'autre de l'aqueduc.

Par ailleurs, la parcelle se situe à proximité du captage d'eau potable "Le Blayet II" qui présente une vulnérabilité aux pollutions chimiques et bactériologiques, et pour lequel il est indispensable de préserver un environnement de qualité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Principal
d'Études Sanitaires

G. CAZAUX

PROTECTION SANITAIRE DE L' AQUE

DUC DE BUDOS

PRESCRIPTIONS APLICABLES A LA PLANTATION DE VIGNES

De part sa conception et du mode de transit de l'eau (circulation à plan d'eau libre) cet ouvrage fait l'objet de servitudes et prescriptions pour assurer la protection de l'eau qui y circule.

Les travaux d'établissement de l'aqueduc de Budos ont été déclarés d'utilité publique par décret du 16 juin 1884.

Ce décret a autorisé la ville de BORDEAUX à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les sources, terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de ce projet.

Des servitudes ont alors été établies avec chaque propriétaire par signature d'acte authentique passé devant notaire.

Par la suite, les différentes dispositions réglementaires visant la protection de l'aqueduc, ont été reprises dans un document datant du 16 février 1970. Ce règlement institue notamment les obligations suivantes :

- Une servitude perpétuelle de passage d'une largeur de 8 mètres (4 mètres de part et d'autre de l'ouvrage) pour visite, entretien et réparation de l'aqueduc. Dans cette bande toute construction, activité, dépôt, culture...y sont interdits.
- Une zone non aedificandi d'une largeur de 15 mètres (7,5 mètres de part et d'autre de l'aqueduc)
- Une zone de protection sanitaire d'une largeur de 35 mètres de part et d'autre de l'ouvrage.

Cette zone sanitaire a été définie pour prévenir tous risques de pollution de l'eau liés notamment à des infiltrations de substances polluantes (fumiers, engrais, produits phytosanitaires...).

De plus, le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L. 1324-4 une disposition pénale générale applicable en cas de dégradation des aqueducs.

- **Article L. 1324-4 :** *"Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende".*

En conséquence, la plantation de vignes sur des terrains traversés par l'aqueduc doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- Interdiction de planter des vignes sur la servitude de passage de 8 mètres centrée sur l'aqueduc.
- Le terrain étant traversé par l'aqueduc il sera nécessaire de prévoir un accès différent pour chacune des deux parcelles de part et d'autre de l'aqueduc afin d'éviter toute circulation d'engin sur la servitude de passage.
- La plantation de vignes se fera en évitant les fouilles dans la zone des 15 mètres.
- La culture se fera sans épandage de fumiers ni de boues de stations d'épuration dans la zone de protection sanitaire. L'apport d'engrais et de produits fertilisants sera le plus réduit possible et se fera selon le *Code des Bonnes Pratiques Agricoles*.
- L'écoulement des eaux de ruissellement se fera dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- D'une manière générale, toute précaution doit être prise pour éviter une dégradation de l'aqueduc.



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/05/2019
Reçu en préfecture le 22/05/2019
Affiché le 
ID : 033-213300239-20190521-DEL_COM18G_2019-DE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA GIRONDE

13 FEV. 2003

Chantal RENAULT
☎ 05.57.01.92.37
CR

LyonnaiseRodiere

LYONNAISE DES EAUX
Centre Régional Moyens Techniques
Agence Gestion du Patrimoine
Système d'information et télécommunications
91, rue Paulin... B.P. 9
33029 -BORDEAUX CEDEX

A l'attention de M. RODIERE

Monsieur,

Comme suite à votre demande d'avis sur le projet d'assainissement présenté par la SOCAMA pour le syndicat des Eaux de La Brède au lieu-dit « Artiguenaou » à Saint Médard d'Eyrans, mes services ont demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'organiser une réunion pour définir ensemble (LE, CUB, DDASS) les prescriptions techniques applicables à la traversée de l'Aqueduc de Budos par des conduites d'assainissement.

Veillez trouver ci-joint le document établissant ces prescriptions que vient de me communiquer Monsieur BOURGOGNÉ de la Communauté Urbaine et intitulé :

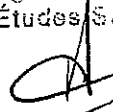
« PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS
CROISEMENTS DES AQUEDUCS PAR DES RESEAUX ».

Ces prescriptions s'appliquent sur toute la longueur de l'aqueduc quelle que soit sa nature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : 1 document

P/LE DIRECTEUR,
L'Ingénieur Principal
d'Études Sanitaires


G. CAZAUX

PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS
CROISEMENTS DES AQUEDUCS PAR DES RESEAUX

CAS D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS CHAUSSEE

Généralités

La canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se trouvant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc.

A défaut, elle devra être placée en fourreau étanche avec regards de visite de part et d'autre de l'ouvrage selon les modalités formulées ci-dessous.

Canalisation

La canalisation devant franchir l'aqueduc au-dessus de sa voûte sera établie dans un fourreau étanche sur une bande de 25 mètres de part et d'autre de l'ouvrage, les 25 mètres étant mesurés à compter de l'axe de l'aqueduc.

Elle sera en PEHD sans aucun raccord mécanique.

Elle devra résister aux conditions de fonctionnement extrêmes, à savoir :

- pour une canalisation à écoulement gravitaire à plan d'eau libre, à un fonctionnement en charge,
- pour une canalisation de refoulement, à la pression de service ordinaire majorée du coup de bélier éventuel.

Fourreau

Le fourreau de protection étanche de la canalisation sera en PEHD sans aucun raccord mécanique.

Il sera disposé sur un lit de pose adapté à la nature des terrains rencontrés.

Il devra résister aux charges reportées sur le terrain.

La distance minimale entre la génératrice extérieure du fourreau et l'extrados de l'aqueduc sera de 20 cm.

Réfection de chaussée

Au droit de la tranchée La chaussée sera reconstituée par un revêtement rigoureusement étanche.

Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur réglementaire à âme métallique de couleur marron sera disposé au-dessus du fourreau étanche.

Regards de visite

De chaque côté de l'aqueduc, en dehors de l'emprise des 25 mètres sera disposé un regard. Ces regards devront avoir les caractéristiques suivantes :

- structure étanche,
- tampon en fonte du type chaussée,
- espace entre l'extrados du fourreau et l'intrados du trou de passage du fourreau : étanche,
- espace annulaire entre l'extrados de la canalisation et l'intrados du fourreau : non étanche afin de permettre de visualiser les éventuelles fuites lors des contrôles.

Vannes d'isolement

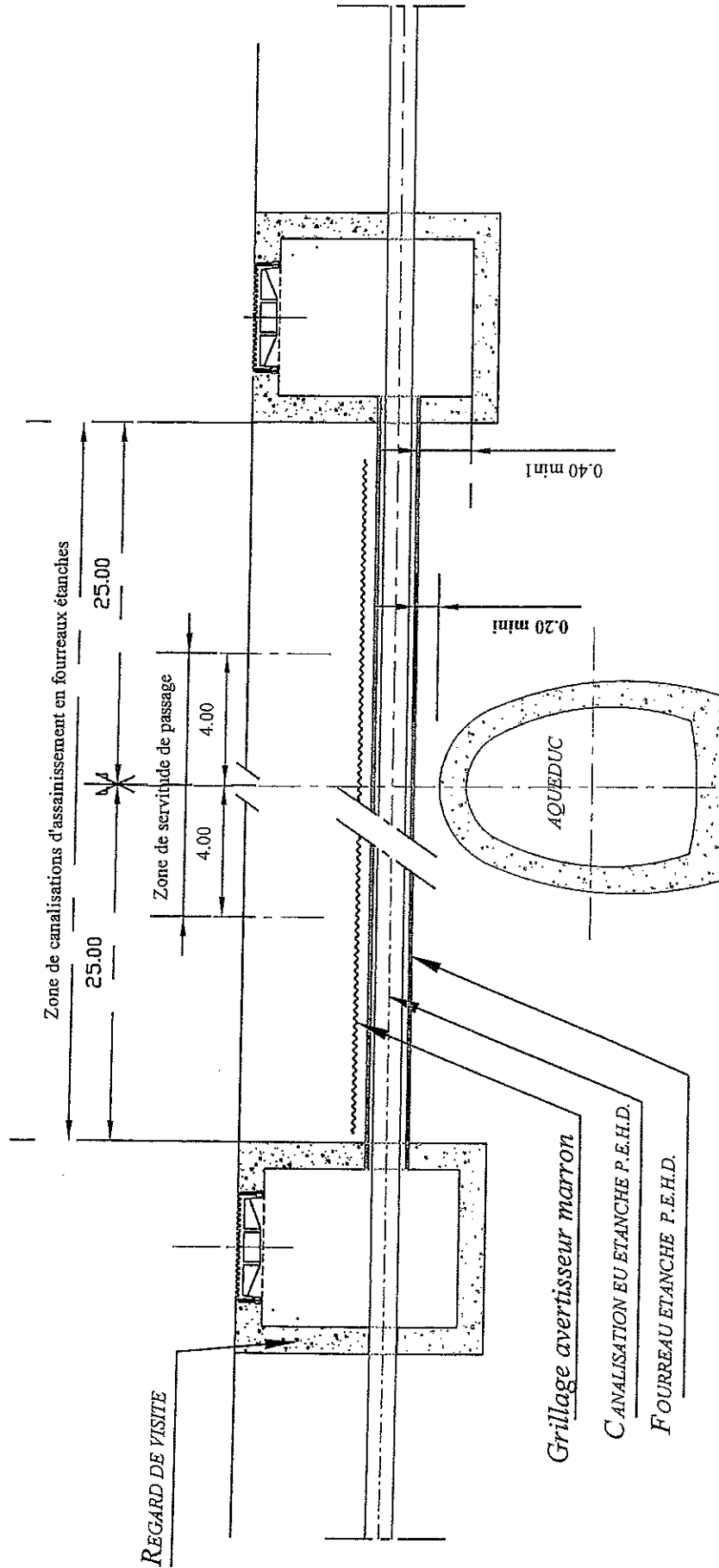
Dans le cas des canalisations de refoulement, dans chaque regard d'isolement, la canalisation sera équipée d'une vanne d'isolement à commande par clé de manœuvre, raccordée par soudure au miroir.

Plans de récolements

Les travaux correspondants devront faire l'objet de plans de récolement.

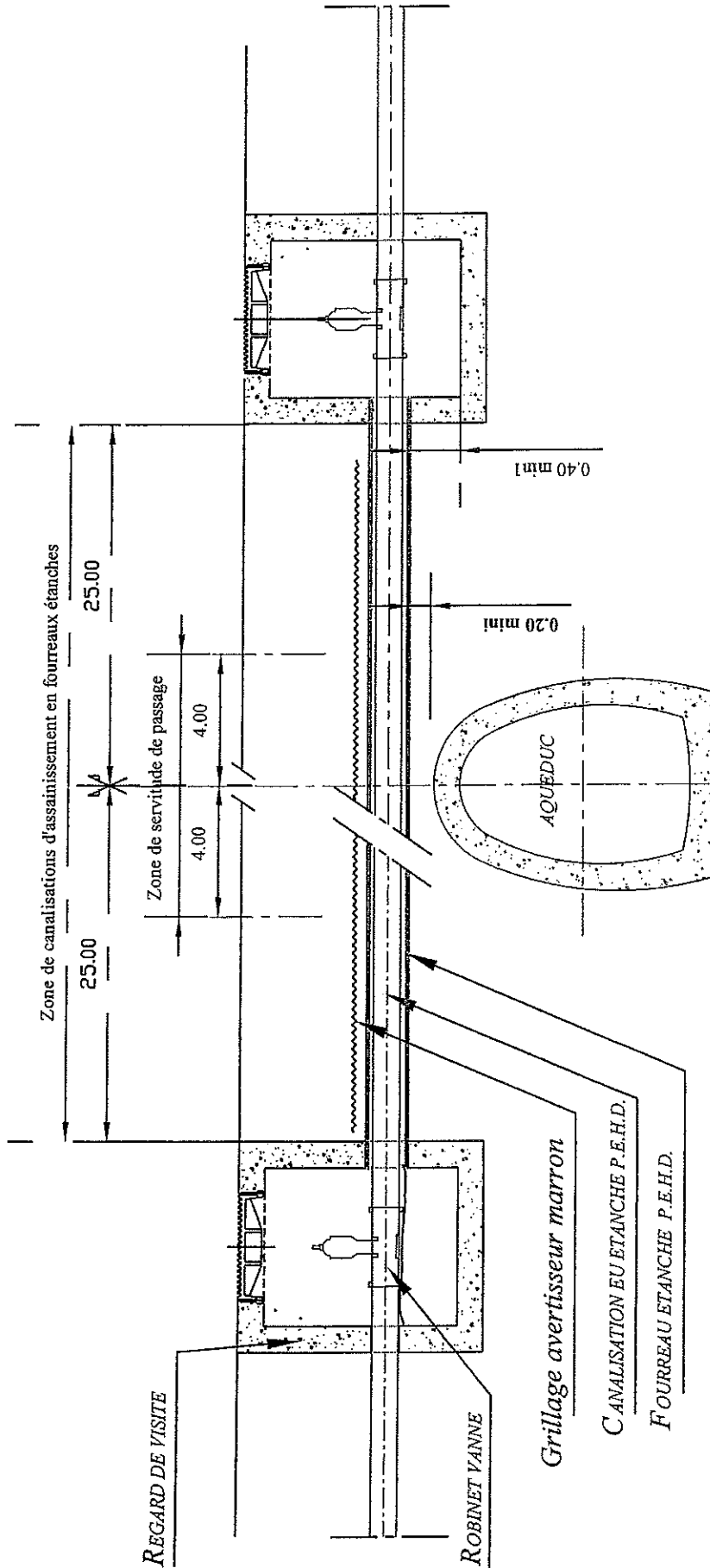
PROTECTION SANITAIRE DES AQUEUDUCS CROISEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA DE PRINCIPE CAS D'UN ECOULEMENT GRAVITAIRE



PROTECTION SANITAIRE DES AQUEDUCS CROISEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

SCHEMA DE PRINCIPE CAS D'UN ECOULEMENT EN CHARGE



ARCHIVES (Tech. E)

ARRIVÉE N°
DÉPART N° 60
CLASSÉ
.....

ELECTRICITE DE FRANCE
4 rue Isaac Newton

33705 MERIGNAC

2 Mars 1989

Tech.G-Tx/JCL/MS
EAU JMB/MAC
affaire suivie par M. BAUDET
Protection de l'aqueduc de
Budos à PORTETS.

Messieurs,

Suite à votre lettre concernant le projet de pose d'une canalisation de gaz naturel de la vallée de la Garonne (2ème tranche) cité en référence et compte tenu de vos éléments techniques, nous vous donnons l'accord sur les dispositifs de franchissement de notre aqueduc sur la commune de Portets, soit :

- 1 - passage sous gaine acier Ø 219,1 sur une longueur de 15 m. axée sur l'aqueduc représentant les limites de la zone de non aedificandi de l'aqueduc
- 2 - étanchéité aux extrémités de la gaine par maillons LINK SEAL
- 3 - mise en place sur la gaine d'un "reniflard" sous regard permettant la détection éventuelle de gaz
- 4 - mise en place de dispositif de centrage de la canalisation dans la gaine acier Ø 219,1

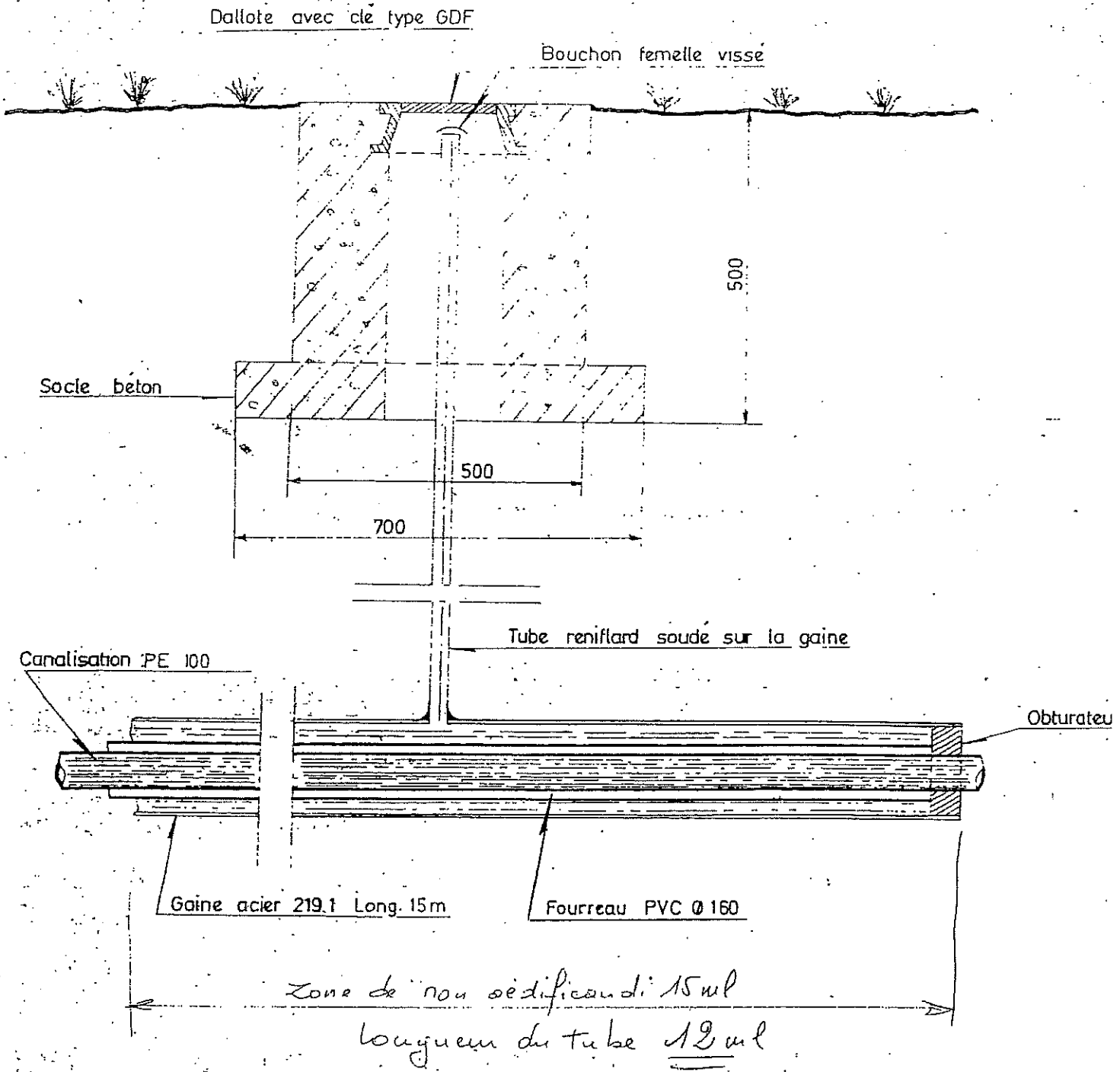
Nous avons bien noté que ces canalisations sont en antenne avec vannes d'isolement, mais nous vous demandons de nous confirmer les emplacements de ces vannes ainsi que les moyens mis en oeuvre pour palier à une éventuelle fuite sur les croisements considérés.

La date exacte de l'exécution des travaux de pose de ces conduites de gaz devra nous être communiquée dans les meilleurs délais. Il en sera de même pour les essais réglementaires de résistance mécanique exécutés par vos services ainsi que ceux soumis au contrôle du Service des Mines.

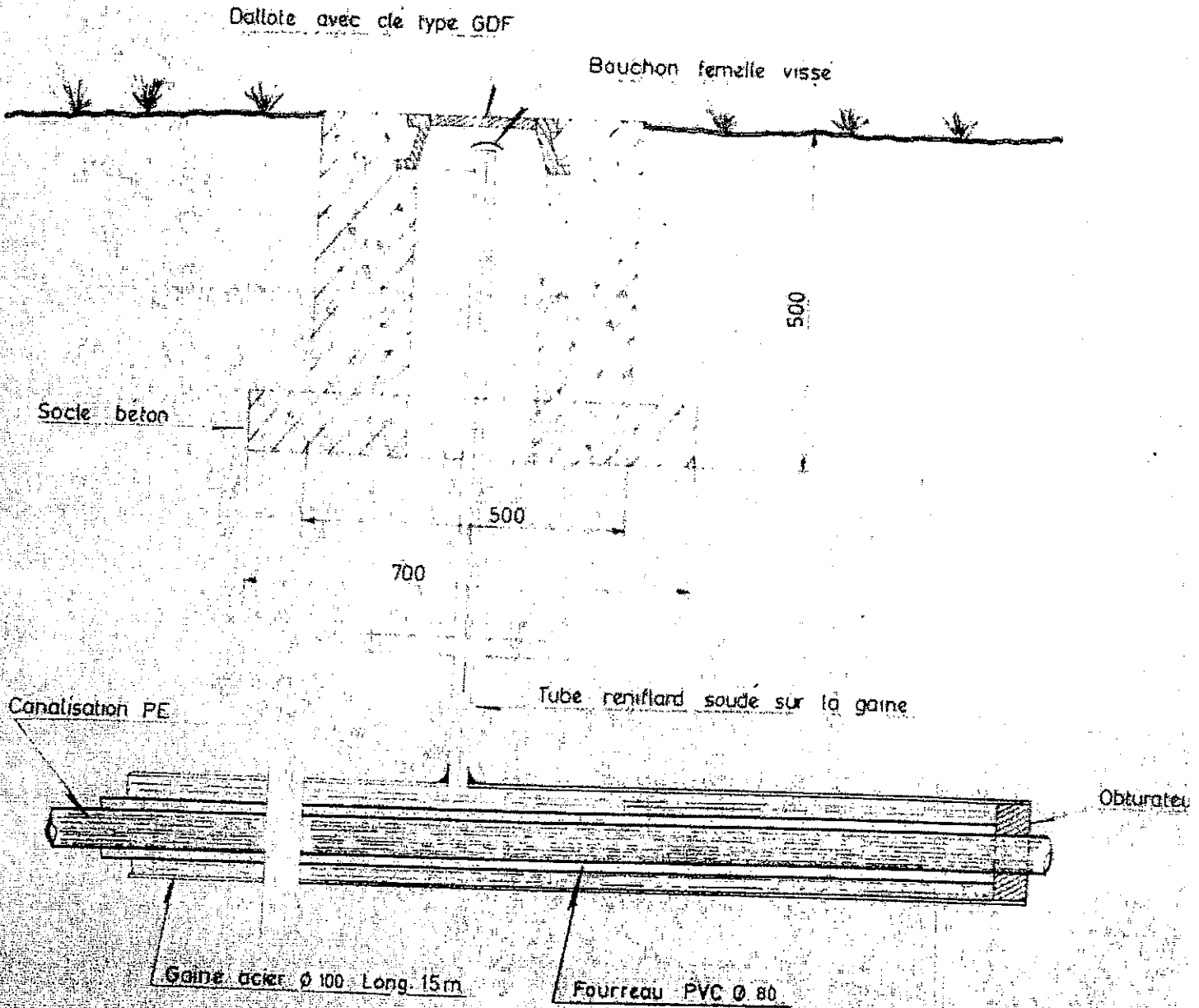
Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

(A) RENIFLARD POUR CANALISATION PE



RENIFLARD POUR CANALISATION PE



YH/MHF/12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA GIRONDE

A R R E T EPROROGATION D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté du 23 juin 1977

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 et suivants et R.11.1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 1972 déclarant d'utilité publique le projet d'adduction d'eau de 100 000 m³ par jour dans l'agglomération bordelaise sur le territoire des communes de LEOGNAN, MARTILLAC et SAUCATS - 1ère et 2ème tranche.

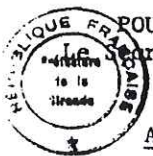
Considérant que les acquisitions de terrains nécessaires, n'ont pu toutes être réalisées à ce jour,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est reportée au 22 Août 1982 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet d'adduction d'eau de 100 000 m³ par jour dans l'agglomération bordelaise sur le territoire des communes de LEOGNAN, MARTILLAC et SAUCATS - 1ère et 2ème tranche.

ARTICLE 2 - M. le Président de la Délégation Spéciale de la C.U.B.,
MM. les Maires de LEOGNAN, MARTILLAC et SAUCATS,
M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à BORDEAUX, le 23 JUIN 1977



POUR AMPLIATION :
Le Secrétaire Administratif,

[Signature]
Anne BERNARD

LE PREFET,
Pour le PREFET :
Le Secrétaire Général.

[Signature]
Jean Th. KAEPPELIN

MUNAUTE

RBAINÉ de

BORDEAUX

BORDEAUX le 30

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 033-213300239-20190521-DEL_COM18G_2019-DE

Ref a rappeler

8239/SG/CV

JUILLET 1974 SLOW

Objet : Adduction d'eau de 100 000 M³/jour dans l'agglomération bordelaise sur le territoire des Communes de : ARBANATS - CASTRES/GIRONDE - LABREDE - MARTILLAC - SAINT MEDARD D'EYRANS - PORTETS - SAINT-SELVE - 4^e Tranche -

Déclaration d'utilité publique.

Reçu le 5 AOUT 1974

N° 1063

BORDEREAU d'ENVOI à

Monsieur le Directeur

de la 4^e Direction

Nature des Pièces

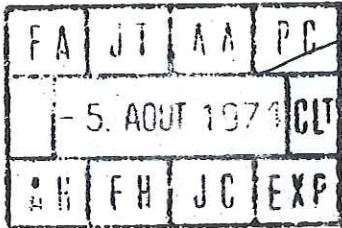
Nbre

Observations

- Copie de l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 1974 déclarant d'utilité publique le projet visé en objet.

1

Transmis, pour information.



P / LE PRESIDENT,
p. o. LE DIRECTEUR,

arrêté général

4^e em tranche DUP

DEPARTEMENTALE
EQUIPEMENT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

A R R E T E

Arrêté du 10 Juillet 1974

Le Préfet de la Région Aquitaine ;
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 58.997 du 23 Octobre 1958 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; ensemble le décret n° 59-701 du 6 Juin 1959 portant règlement d'administration publique sur les procédures d'enquête et notamment son titre I,

VU le décret n° 72.195 du 29 Février 1972 relatif à l'application de l'ordonnance du 23 Octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 28 août 1969 n° 69.825 sur le contrôle des opérations immobilières poursuivies par les collectivités et établissements publics,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1970 prescrivant l'enquête sur l'utilité publique du projet d'adduction d'eau de 100 000 m³ par jour dans l'agglomération bordelaise, sur le territoire des communes de ARBANATS, PORTETS, CASTRES, SAINT-SELVE, LABREDE, SAINT MEDARD D'EYRANS, MARTILLAC, CADAUJAC, SAUCAIS, LEOGNAN, CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN, VILLENAVE D'ORNON, TALENCE, PESSAC, MERIGNAC, EYSINES, BRUGES, LE BOUSCAT, BORDEAUX-CAUDERAN et CENON,

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article 1er du décret du 6 Juin 1959 et les registres y afférents,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 17 septembre 1970 a été publié, affiché et inséré dans un journal du Département avant le 15 Octobre 1970 et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant vingt jours au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les communes de ARBANATS, PORTETS, CASTRES, SAINT SELVE, LABREDE, SAINT MEDARD D'EYRANS, MARTILLAC, CADAUJAC, SAUCAIS, LEOGNAN, CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN, VILLENAVE d'ORNON, TALENCE, PESSAC, MERIGNAC, EYSINES, BRUGES, LE BOUSCAT, BORDEAUX-CAUDERAN et CENON.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution de l'ensemble du projet,

Considérant que la commission départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture, dans sa séance du 9 Mai 1974, a émis un avis favorable à la quatrième tranche du projet relatif aux communes d'ARBANATS, CASTRES/GIRONDE, LABREDE, MARTILLAC, SAINT MEDARD d'EYRANS, PORTETS et SAINT SELVE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Est déclarée d'utilité publique la quatrième tranche du projet d'adduction d'eau de 100 000 m³ par jour dans l'agglomération bordelaise sur le territoire des communes d'ARBANATS, CASTRES/GIRONDE, LABREDE, MARTILLAC, SAINT MEDARD d'EYRANS, PORTETS et SAINT SELVE.

ARTICLE 2. - La Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier d'enquête ci-annexé.

ARTICLE 3. - Les travaux seront exécutés dans un délai de cinq ans.

ARTICLE 4. - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Messieurs les Maires d'ARBANATS, CASTRES/GIRONDE, LABREDE, MARTILLAC, SAINT MEDARD D'EYRANS, PORTETS et SAINT-SELVE, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à BORDEAUX, le 10 JUILLET 1974.

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général Adjoint.

Pierre-André WILTZER



L'Attaché, Chef du 1^{er} Bureau

Sont présents :

MM. Louis Lande, maire, Samson, de la Ville de Mirmont, Camelle, Lohivier, Langa, Couturier, Gruet, Dupeux, Laroche, Montaudon, Bonnin, Saint-Blancat, Saint-Germain, Pionnier, Pacaud, Bellocq, Derivaud, Bordès, Laporte, Roques, Roussie, Carrère, Cachin, Bouche, Lagardère, Bascaillet, Vigneau, Olivier, Dondicol.

Excusés :

MM. Dormoy, Dubosc, Marot, Gasseau, Sens et Martin.

La séance est ouverte à huit heures et demie ; M. le Dr P. Louis Lande, maire, la préside.

Amélioration du service des eaux : amenée de la source de Bellefont ; pose d'une conduite ; soumission.

M. Camelle, adjoint, présente le rapport administratif suivant :

« Messieurs,

« Vous connaissez trop, vous étant associés en toutes circonstances et sans réserve à nos constants efforts, quelle persévérante énergie l'Administration municipale actuelle a dû déployer depuis son entrée en fonctions, dans le but de hâter l'ouverture de chantiers susceptibles d'atténuer les regrettables conséquences de la crise économique qui sévit, hélas ! depuis trop longtemps dans notre ville, pour ne pas vous réjouir pleinement avec elle d'une solution qui est de nature, en procurant du travail à la classe ouvrière, à améliorer les conditions d'hygiène et de salubrité de nos concitoyens.

« Aussi, avons-nous hâte de vous faire connaître que le projet d'amélioration du service des eaux compris dans l'emprunt de 14.150.000 francs pour une somme de 1.250.000 francs, est enfin aujourd'hui définitivement approuvé par l'autorité supérieure.

« Un décret en date du 2 de ce mois, qui nous a été transmis le 6 par M. le Préfet, déclare, en effet, d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Ville de Bordeaux, en vue de l'extension de sa distribution d'eau.

« Les diverses phases de cette laborieuse affaire, dont l'instruction, commencée en 1896, n'aura pas demandé moins de cinq années pour aboutir, vous ayant été exposées à maintes reprises, notamment au cours de votre séance du 22 février dernier, il nous paraît inutile de vous les remémorer. Il est, toutefois, de notre devoir d'insister sur ce point, que le retard apporté à la décision heureusement intervenue ne saurait, en aucune façon, être imputé à la Municipalité qui, par tous les moyens en son pouvoir, n'a cessé, dans le courant de l'année dernière, d'en provo-

quer, au plus tôt, le général.

« Quoi qu'il en soit, nous sommes donc autorisés aujourd'hui à poursuivre :

« La captation et l'amenée dans l'aqueduc de Budos de la source de Bellefont ;

« L'alimentation en eau potable des quartiers du Tondou et de Saint-Augustin, ainsi que l'extension du service surélevé, au moyen de la construction des nouveaux réservoirs devant être édifiés sur le terrain dit de Lavardens et sur l'emplacement appartenant à la Ville, situé rue de Ségur.

« Il convient de remarquer, messieurs, qu'entre temps, et pour qu'aucune entrave ne vint s'opposer, au moment opportun, à la mise en œuvre immédiate de ces importants travaux, l'Administration, avec votre concours, avait pu, sur les ressources ordinaires, réaliser l'achat des sources, procéder à la reconnaissance définitive des terrains, déterminer le mode de captation en rapport avec la nature du terrain source, préparer, en un mot, tous les éléments des projets d'exécution.

« Aussi, c'est grâce à ces travaux préparatoires que nous avons la possibilité de venir vous proposer aujourd'hui — quinze jours seulement après la réception du décret approuvatif — de nous fournir les moyens de faire procéder, sans autre retard, à la pose de la canalisation spéciale destinée à refouler dans l'aqueduc de Budos, avec la pompe installée sur place, la plus grande partie des eaux provenant de la source de Bellefont.

« Si, en effet, l'on ne peut compter recueillir la totalité des 61 litres produits à la seconde par les dites sources, que lorsque les machines définitives, dont le projet vous sera soumis avant peu, auront été installées, il est incontestable que ce supplément d'eau que nous allons pouvoir utiliser, précisément à l'époque critique de l'année, facilitera dans une certaine mesure la marche du service.

« Nous avons bien eu la pensée, pour aller plus vite, de confier à notre entrepreneur adjudicataire des travaux de fontainerie, aux conditions de son marché en cours, la pose de la conduite qui nous occupe; mais cet industriel, excipant des termes de son cahier des charges et des rabais excessifs consentis par lui, n'a pas cru devoir accepter notre proposition à ce sujet.

« Afin de gagner du temps, et certains de votre approbation, nous nous sommes alors empressés de faire dresser, par M. l'Ingénieur en chef de la Ville, le projet ci-joint s'élevant à la somme de 12.000 francs et de procéder, aussitôt après, à une adjudication restreinte, entre les entrepreneurs disposant d'un matériel et de ressources propres à garantir, dans le délai prescrit par le cahier des charges, l'achèvement de ladite entreprise.